



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 19 avril 2010 à 19 h tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Monsieur Louis Lemay, directeur général
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier
Madame Carole Michelin, trésorière et directrice générale adjointe

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

Ouverture de la séance

Prière

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2010

CM-201004108

1.1

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 19 avril 2010, tel que ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

Prière

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
 - 1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2010
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mars 2010 et des séances extraordinaires du 24 mars 2010, 26 mars 2010 et 6 avril 2010
 - 2.2. Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la séance extraordinaire du 20 janvier 2010 à 19 h
- 3. Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est**
 - 3.1. Comptes à payer de la ville de Montréal-Est
- 4. Rapport des commissions**
 - 4.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2010

5. Rapport des services

- 5.1. Mandat à la firme d'avocats, Bélanger, Sauvé, afin de négocier un désistement dans le dossier Usines Giant inc. c. Ville de Montréal-Est (500-17-045968-081)
- 5.2. Autorisation d'utilisation de l'autobus de la Ville dans le cadre des sorties estivales des jeunes inscrits au camp de jour de la Ville de Montréal-Est
- 5.3. Autorisation à la Garderie Les Dauphins de l'Est afin d'utiliser le Centre récréatif Édouard-Rivet comme lieu de ralliement en cas de sinistre
- 5.4. Autorisation d'achat de 80 manteaux et autorisation d'une dépense à cette fin de 5 120 \$ plus taxes
- 5.5. Désignation de 2 représentants de la Ville de Montréal-Est afin de siéger sur un nouveau comité d'orientation de la Société de développement économique (SODEC)
- 5.6. Approbation du projet d'entente intervenue entre la Fabrique de la paroisse de Saint-Octave et la Ville de Montréal-Est relativement à l'achat de l'église Saint-Octave
- 5.7. Autorisation d'utilisation des salles du Centre récréatif Édouard-Rivet pour la tenue d'un tournoi d'improvisation du 18 au 20 juin 2010 et d'une dépense maximale de 640 \$
- 5.8. Dépôt du rapport financier
- 5.9. Dépôt du rapport du vérificateur externe
- 5.10. Nomination d'un membre indépendant au Comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
- 5.11. Inscription de monsieur Robert Coutu, maire, de madame Sylvie Dauphinais, conseillère ainsi que de messieurs Michel Bélisle, Mario Bordeleau et Alain Dion, conseillers, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec et autorisation d'une dépense de 9 970 \$
- 5.12. Modification du Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2007
- 5.13. Modification du Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est à compter du 1^{er} janvier 2008

6. Règlement

- 6.1. Avis de motion- Règlement modifiant le règlement 609-6 – *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* - et son amendement afin de modifier le réseau de camionnage
- 6.2. Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement 718 – *Plan d'aménagement d'ensemble* – et ses amendements
- 6.3. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage* – et ses amendements de façon à ajouter la classe d'usage « industrie lourde » dans la zone 8
- 6.4. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage* – et ses amendements de façon à créer la zone 66 à même une partie de la zone 22
- 6.5. Adoption - Règlement 713-69 modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'autoriser la classe d'usage « multifamiliale jumelée de 3 à 6 logements » dans la zone 59
- 6.6. Adoption - Règlement 713-70 modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin de diminuer le nombre de cases de stationnement exigées pour les classes d'usage « commerce de gros et entreposage », « commerce lourd », « industrie légère » et « industrie lourde »

7. Adjudication de contrats

- 7.1. Contrat pour la location des services d'une agence de sécurité-patrouille à Bureau canadien d'investigations et d'ajustements inc. pour un montant de 198 435,72 \$

8. Mandat de services professionnels

9. Personnel

10. Demande de contributions financières

- 10.1. Don de 200 \$ à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale pour leur assemblée générale annuelle régionale du 8 mai 2010
- 10.2. Don de 200 \$ pour le Gala des génies de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles
- 10.3. Don de 500 \$ pour la participation de la Ville de Montréal-Est à la Fête de la famille
- 10.4. Don de 500 \$ pour le 40^e anniversaire de l'école secondaire Daniel-Johnson

11. Relation publique

- 11.1. Annulation de la désignation de la Place Roméo Dallaire

12. Proclamation

13. Affaire nouvelle

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Levée de la séance

Sur cette proposition, il est proposé par madame la conseillère Monique Major, et appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

De modifier la proposition principale afin d'ajouter les points 13.1 à 13.4 à l'ordre du jour proposé de la séance ordinaire du Conseil du 19 avril 2010 tel que décrit ci-dessous :

- 13.1. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage* – et ses amendements de façon à ajouter les classes d'usage « industrie légère » et « industrie lourde » dans la zone 62
- 13.2. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage* – et ses amendements afin de régir les activités de gestion et traitement des déchets, de compostage, de recyclage et de récupération, d'interdire ces activités dans la zone 9 et de scinder cette zone
- 13.3. Adoption du rapport des coûts d'entretien de la piste cyclable pour l'année 2009
- 13.4. Adoption - Règlement 737-1 modifiant le règlement 737 - *Règlement concernant la prévention et la sécurité incendie* - afin de remplacer le Code national de prévention des incendies du Canada 1990 par le Code national de prévention des incendies du Canada 1995

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

L'amendement est agréé.

Le conseil reprend l'étude de la proposition principale, telle que modifiée.

Du consentement unanime des membres présents, le président de l'assemblée déclare la proposition principale, telle qu'amendée, adoptée à l'unanimité et il est résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 19 avril 2010 ci-dessus tel que modifié par l'ajout des points 13.1 à 13.4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 2

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2010 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 24 MARS 2010, 26 MARS 2010 ET 6 AVRIL 2010

CM-201004109 2.1

Considérant qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mars 2010 et des séances extraordinaires du 24 mars 2010, 26 mars 2010 et 6 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2010 À 19 H

CM-201004110 2.2

Le greffier, Me Roch Sergerie, dépose séance tenante un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2010 à 19 h.

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 3

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201004111 3.1

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'autoriser la trésorière, madame Carole Michelin, à payer les comptes de la Ville de Montréal-Est tels qu'identifiés à la liste des déboursés du 19 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES COMMISSIONS 4

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 MARS 2010

CM-201004112 4.1

Le greffier dépose séance tenante le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 mars 2010.

RAPPORT DES SERVICES 5

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS, BÉLANGER, SAUVÉ, AFIN DE NÉGOCIER UN DÉSISTEMENT DANS LE DOSSIER USINES GIANT INC. C. VILLE DE MONTRÉAL-EST (500-17-045968-081)

CM-201004113 5.1

Considérant la volonté des membres du Conseil de mettre fin au litige opposant la compagnie Usines Giant inc. à la Ville de Montréal-Est concernant la fermeture d'une partie de la rue Prince-Albert.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De mandater la firme d'avocats, Bélanger Sauvé, afin de négocier un désistement dans le dossier Usines Giant inc. c. Ville de Montréal-Est (500-17-045968-081);

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

Sur cette proposition, Monsieur le Maire appelle le vote :

ONT VOTÉ POUR LA PROPOSITION :

M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Mario Bordeleau
Mme la conseillère Anne St-Laurent
M. le conseiller Michel Bélisle

ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais
Mme la conseillère Monique Major

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'AUTOBUS DE LA VILLE DANS LE CADRE DES SORTIES ESTIVALES DES JEUNES INSCRITS AU CAMP DE JOUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201004114

5.2

Considérant la demande reçue pour l'utilisation de l'autobus dans le cadre des sorties estivales des jeunes inscrits au camp de jour Passeport jeunesse de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'autoriser le prêt de l'autobus de la Ville de Montréal-Est dans le cadre des sorties estivales 2010 des jeunes inscrits au camp de jour Passeport jeunesse de la Ville de Montréal-Est pour le 15 juillet à Morin-Heights, le 21 juillet à la plage de St-Gabriel-de-Brandon, le 29 juillet au Labyrinthe et au Biodôme ainsi que le 4 août au Parc aquatique du Mont St-Sauveur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION À LA GARDERIE LES DAUPHINS DE L'EST AFIN D'UTILISER LE CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET COMME LIEU DE RALLIEMENT EN CAS DE SINISTRE

CM-201004115

5.3

Considérant l'ouverture éventuelle de la Garderie Les Dauphins de l'Est;

Considérant les exigences du ministère de la Famille et des Aînés relativement à la garantie d'un lieu de ralliement en cas de sinistre;

Considérant la proximité de ladite garderie au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser, en cas de sinistre, la Garderie Les Dauphins de l'Est à utiliser le Centre récréatif Édouard-Rivet comme lieu de ralliement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'ACHAT DE 80 MANTEAUX ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE À CETTE FIN DE 5 120 \$ PLUS TAXES

CM-201004116

5.4

Considérant la tenue, le 17 juin prochain, de la journée des employés;

Considérant que la Ville de Montréal-Est tient à souligner tout particulièrement l'implication et le travail fait par ses employés en cette année du centenaire en leur offrant un manteau souvenir.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'achat d'environ 80 manteaux qui seront offerts aux employés de la Ville de Montréal-Est et d'autoriser une dépense de 5 120 \$ plus taxes dans le cadre de la journée des employés prévue le 17 juin prochain;

D'autoriser la chef de division aux ressources humaines à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE SIÉGER SUR UN NOUVEAU COMITÉ D'ORIENTATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SODEC)

CM-201004117

5.5

Considérant que la SODEC initie la tenue d'une rencontre économique le 19 mai 2010, de façon à assurer une mobilisation autour des enjeux socio-économiques, une concertation dans les priorités stratégiques et opérationnelles et pour s'assurer que cette journée corresponde aux attentes des acteurs et leaders de notre milieu;

Considérant que cette rencontre économique réunira les représentants politiques, les leaders du milieu, les entrepreneurs, les acteurs socio-économiques et les citoyens de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal-Est qui ont à cœur le développement de notre territoire;

Considérant que cette rencontre économique aura pour objectifs de dresser un bilan d'hier à aujourd'hui et de se doter de stratégies pour l'avenir afin de travailler ensemble sur la vision de demain;

Considérant que certains constats et priorités d'actions établies lors de cette journée serviront de trame de fond pour le prochain « Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2010-2013 »;

Considérant qu'afin de tenir compte des enjeux de plusieurs sphères du développement socio-économique du milieu, un Comité d'orientation pourrait être formé de représentants d'organisations diverses et qu'il y a lieu à cet effet, de désigner un ou des représentants de la Ville afin de faire partie de ce Comité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

De désigner monsieur Robert Coutu, maire, et monsieur Louis Lemay, directeur général, à titre de représentants de la Ville afin de participer au Comité d'orientation créé par la Société de développement économique (SODEC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROJET D'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-OCTAVE ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST RELATIVEMENT À L'ACHAT DE L'ÉGLISE SAINT-OCTAVE

CM-201004118

5.6

Considérant la résolution CM-201001007 prévoyant les modalités d'achat de l'église Saint-Octave;

Considérant le contrat de vente préparé par M^e André Lesage, notaire, à la suite des négociations intervenues entre la Fabrique de la paroisse Saint-Octave, les responsables du Diocèse de Montréal et les dirigeants de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'approuver l'achat de l'église Saint-Octave, le tout suivant les modalités établies dans un contrat de vente préparé par M^e André Lesage, notaire;

De réserver la somme de 250 000 \$ (certificat de trésorerie CT-10-001) correspondant au prix d'achat de l'église Saint-Octave;

De transmettre ladite convention au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation, le tout conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* puisque dans le cadre de cette convention, la Ville de Montréal-Est s'engage à verser un montant forfaitaire de 15 000 \$ par année, pour une période n'excédant pas 20 ans, en contrepartie de l'obligation du vendeur de maintenir un accueil permanent ainsi qu'un lieu de culte afin de poursuivre de façon hebdomadaire, en plus des fêtes religieuses, les rassemblements de sa communauté chrétienne, pour y célébrer la messe et y administrer les sacrements;

D'autoriser le maire ou le directeur général à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution, à l'exception du contrat de vente, lequel ne pourra intervenir et être signé par ces personnes qu'à la condition que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation, et ce, conformément avec l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET POUR LA TENUE D'UN TOURNOI D'IMPROVISATION DU 18 AU 20 JUIN 2010 ET D'UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 640 \$

CM-201004119

5.7

Considérant la demande reçue de monsieur Martin Racette pour la tenue d'un tournoi d'improvisation regroupant 8 équipes du Québec du 18 au 20 juin 2010 au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'autoriser l'utilisation des salles du Centre récréatif Édouard-Rivet pour la tenue du tournoi d'improvisation du 18 au 20 juin 2010 et d'autoriser une dépense maximale de 640 \$ à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

CM-201004120

5.8

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière et directrice générale adjointe, madame Carole Michelin, CGA, dépose séance tenante le rapport du vérificateur externe préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton inc. pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CM-201004121

5.9

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière et directrice générale adjointe, madame Carole Michelin, CGA, dépose séance tenante le rapport financier de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009.

NOMINATION D'UN MEMBRE INDÉPENDANT AU COMITÉ DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201004122

5.10

Considérant la vacance du siège de membre indépendant au Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est à la suite de la démission de monsieur Gilles Racicot;

Considérant la recommandation du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est à l'effet de nommer monsieur Gilles Lachance pour combler cette vacance sur ce comité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer monsieur Gilles Lachance sur le Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est à titre de membre indépendant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INSCRIPTION DE MONSIEUR ROBERT COUTU, MAIRE, DE MADAME SYLVIE DAUPHINAIS, CONSEILLÈRE AINSI QUE DE MESSIEURS MICHEL BÉLISLE, MARIO BORDELEAU ET ALAIN DION, CONSEILLERS, AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE DE 9 970 \$

CM-201004123

5.11

Considérant que l'Union des municipalités du Québec organise ses assises annuelles du 13 au 15 mai 2010;

Considérant que le maire, monsieur Robert Coutu, ainsi que les conseillers Sylvie Dauphinais, Michel Bélisle, Mario Bordeleau et Alain Dion désirent participer à cet événement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'autoriser la participation de monsieur Robert Coutu, maire, de madame Sylvie Dauphinais, conseillère ainsi que de messieurs Michel Bélisle, Mario Bordeleau et Alain Dion, conseillers, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 13 au 15 mai 2010;

D'autoriser une dépense, à cette fin, au montant de 9 970 \$ incluant toutes taxes.

Sur cette proposition, Monsieur le Maire appelle le vote :

ONT VOTÉ POUR LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais
M. le conseiller Michel Bélisle
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Mario Bordeleau

ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major
Mme la conseillère Anne St-Laurent

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2001 AU 31 DÉCEMBRE 2007

CM-201004124

5.12

Considérant que le Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est doit être modifié pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2007 du fait de la fusion et de la défusion de la Ville de Montréal-Est à la Ville de Montréal;

Considérant les dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*;

Considérant que ces modifications ont pour effet de :

- Permettre l'acquisition immédiate du droit à la rente différée lors de la cessation d'emploi (donc, abandon de la règle de deux années de participation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2000);
- Changer le taux d'intérêt à créditer sur les cotisations devant ainsi refléter le taux de rendement de la caisse de retraite;
- Permettre au participant, lors de la cessation d'emploi, d'obtenir le remboursement ou le transfert dans un véhicule de retraite non-immobilisé de la valeur de ses droits si celle-ci est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles de l'année de cessation;
- Changer la limite de temps alloué à un participant pour le transfert de ses droits suite à sa cessation d'emploi (de 180 jours à 90 jours);
- Permettre au conjoint de renoncer à la prestation de décès avant la retraite du participant;
- Revaloriser la rente d'un participant, laquelle comportait une réversibilité au conjoint, suite à une rupture de mariage impliquant un partage des droits;
- Permettre aux participants actifs et non actifs (incluant les bénéficiaires) de nommer un membre additionnel, non votant, au sein du comité de retraite;
- Apporter des modifications d'ordre administratif n'ayant aucun impact sur les prestations ont été apportées au texte du régime afin de tenir compte du contexte de la fusion et défusion de la Ville de Montréal-Est;
- Modifier la définition de salaire admissible aux fins du régime de retraite pour les employés de la catégorie pompier,
- Apporter une modification au règlement du régime afin de rendre le régime conforme au fait que les participants actifs pompiers du régime de la Ville de Montréal-Est sont transférés dans le régime des pompiers de la Ville de Montréal et que ceux-ci ne cotisent plus dans le régime de Montréal-Est depuis le 1er janvier 2006,
- Préciser la méthodologie de calcul de l'indexation des rentes servies.

Considérant qu'il y a lieu de déposer le Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est à la Régie des rentes du Québec.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De modifier, rétroactivement au 1^{er} janvier 2001, le règlement numéro 705 – *Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est* – et ses amendements de la façon suivante :

- Les articles 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 sont remplacés par les suivants :
 - 1.1.1 Le présent régime a pour but de procurer des prestations de retraite aux employés de la Ville de Montréal-Est, et entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2005, à ces mêmes employés qui ont fait parti de la Ville de Montréal.
 - 1.1.2 Le règlement du régime, connu sous le nom de Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est, et ses amendements sont remplacés à compter du 1^{er} janvier 2001 par les termes, clauses, conditions et stipulations du présent règlement.
 - 1.1.3 Le régime, tel que stipulé aux présentes, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2001 à tous les participants actuels du régime de même qu'à tout participant futur. Toutefois, les prestations auxquelles a droit tout participant ayant quitté le service avant le 1^{er} janvier 2001 sont établies conformément aux dispositions du régime à la date de sa cessation de participation, à moins de stipulations contraires aux présentes et sous réserves des législations applicables.
- L'article 1.1.7 suivant est ajouté :
 - 1.1.7 Du 1^{er} janvier 2002, au 31 décembre 2005, la Ville de Montréal-Est a fait l'objet d'une fusion avec la Ville de Montréal. Suite à la défusion au 1^{er} janvier 2006, certains employés sont demeurés à l'emploi de la Ville de Montréal, mais conservent un droit acquis aux prestations résultant du présent règlement et continuent à cotiser au présent régime et à se faire créditer des prestations courantes en vertu du présent règlement. À compter du 1^{er} janvier 2006, la Ville de Montréal demeure donc un employeur participant au régime. Cependant, seule la Ville de Montréal-Est est réputée employeur de ce régime aux fins de toute modification à ce régime, de la terminaison de celui-ci ou de la désignation des membres du comité de retraite.
- L'article 1.2.8 est remplacé par le suivant :
 - 1.2.8 « autorités gouvernementales compétentes » : la Régie des rentes du Québec, l'Agence du revenu du Canada ou le ministère du Revenu du Québec, selon le cas.
- L'article 1.2.11.1 suivant est ajouté :
 - 1.2.11.1 « boni d'ancienneté » : les bonis payables entre le 1^{er} janvier 2003 et le 1^{er} janvier 2006 aux pompiers comptant plus de cinq années de service conformément à la convention collective applicable.
- L'article 1.2.12.1 est remplacé par le suivant :
 - 1.2.12.1 « catégorie d'employé » :
 - a) cadres : un employé ne faisant pas partie d'une accréditation syndicale, incluant un membre de l'état-major du service de la prévention des incendies.

- b) cols blancs:
 - i) Avant le 1^{er} janvier 2002 : un employé assujéti à l'accréditation syndicale du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2973.
 - ii) À compter du 1^{er} janvier 2002 : un employé assujéti à l'accréditation syndicale du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) – Cols blancs.
- c) cols bleus :
 - i) Avant le 1^{er} janvier 2002 : un employé assujéti à l'accréditation syndicale du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2955.
 - ii) À compter du 1^{er} janvier 2002 : un employé assujéti à l'accréditation syndicale du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP section local 301.
- d) pompiers :
 - i) Avant le 1^{er} janvier 2002 : un employé assujéti à l'accréditation syndicale du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Montréal-Est.
 - ii) À compter du 1^{er} janvier 2002 : un employé assujéti à l'accréditation syndicale de l'Association des pompiers de Montréal inc.
- o L'article 1.2.25 est remplacé par le suivant :
 - 1.2.25 « employeur » :
 - a) Avant le 1^{er} janvier 2002 et depuis le 1^{er} janvier 2006 : la Ville de Montréal-Est, dont l'hôtel de ville est situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est (Québec) H1B 2W6.
 - b) À compter du 1^{er} janvier 2002 : la Ville de Montréal, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6.
- o L'article 1.2.53 est remplacé par le suivant :
 - 1.2.53 « valeur actuarielle des placements de la caisse de retraite » : valeur des actifs de la caisse de retraite telle que déterminée par la méthodologie adoptée par le comité de retraite sur recommandation de l'actuaire.
- o L'article 2.1.3 est remplacé par le suivant :
 - 2.1.3 Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2006, tout nouvel employé pompier n'est pas admissible à participer au régime.
- o L'article 2.3.5 suivant est ajouté :
 - 2.3.5 Nonobstant toute disposition à effet contraire dans le présent règlement, la participation active des employés pompiers cesse au 31 décembre 2005. Ces employés ne versent donc aucune cotisation au régime à compter du 1^{er} janvier 2006 et n'accumulent aucune année de service reconnu à compter de cette date.
- o L'article 2.4 suivant est ajouté :
 - ARTICLE 2.4 - RÉGIME DE RETRAITE LIÉ
 - 2.4.1 Pour la période entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2007, le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est est un régime de retraite lié au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.
 - 2.4.2 « Période de participation continue » signifie la période ininterrompue au cours de laquelle le participant participe au présent régime ou au régime de retraite lié.
 - 2.4.3 Aux fins du présent régime, il n'y a pas de cessation de service tant qu'il n'y a pas de cessation de la période de participation continue.

Un participant est considéré « participant actif » s'il n'a pas terminé sa période de participation continue.
 - 2.4.4 La Ville de Montréal est un employeur participant puisque les pompiers sont des employés de la Ville de Montréal. Cependant, seule la Ville de Montréal-Est est réputée employeur de ce régime aux fins de toute modification à ce régime, de la terminaison de celui-ci ou de la désignation des membres du comité de retraite.
 - 2.4.5 Tout participant qui a terminé sa période continue de service mais n'a pas terminé sa période de participation continue a droit aux améliorations apportées aux prestations ou aux avantages accessoires offerts aux participants actifs de la même catégorie.

De transmettre le texte modifié du *Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est* à la Régie des rentes du Québec pour autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU TEXTE DU RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

CM-201004125

5.13

Considérant que le texte du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est a été modifié de façon à retirer toute référence aux participants pompiers à la suite du transfert des droits des pompiers syndiqués via une scission du régime actuel et d'une fusion au régime des pompiers en date du 31 décembre 2007;

Considérant que la fusion et la scission des actifs du régime actuel avec le régime des pompiers doivent être autorisées par la Régie des rentes du Québec avant d'être effectuées;

Considérant les dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

De modifier, rétroactivement au 31 décembre 2007, le règlement numéro 705 – *Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est* – et ses amendements de la façon suivante :

- L'article 1.1.8 suivant est ajouté :

1.1.8 Conformément à l'entente n° 44 intervenue en septembre 2006 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. relativement à l'harmonisation des régimes de retraite, le régime fait l'objet d'une scission de son actif et de son passif en date du 31 décembre 2007. La scission vise tous les participants du groupe des pompiers syndiqués dont les droits sont transportés au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal. Ce groupe est fusionné au 31 décembre 2007 au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, portant le numéro d'enregistrement 22503 auprès de la RRQ.

- Le premier alinéa de l'article 11.1.2 est remplacé par le suivant :

Le comité de retraite est composé de onze membres, dont un est indépendant, c'est-à-dire n'est ni un participant au régime, ni membre du conseil de ville de l'employeur, ni une personne au service de l'employeur, ni un délégué du comité, ni une autre personne ne pouvant recevoir de prêts de la caisse de retraite en vertu des lois applicables. L'employeur désigne cinq de ces membres dont, sur recommandation du comité de retraite, le membre indépendant.

- L'article 11.1.2 est modifié par l'ajout d'un cinquième alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, jusqu'à ce que les autorités réglementaires aient accepté la scission et fusion subséquente du régime pour les participants du groupe des pompiers syndiqués dont les droits sont transportés au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, le groupe des pompiers a le droit de désigner un membre du comité de retraite. En contrepartie, l'employeur pourra désigner un sixième membre.

De transmettre le texte modifié du *Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est* à la Régie des rentes du Québec pour autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 609-6 - *RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS* - ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER LE RÉSEAU DE CAMIONNAGE

CM-201004126

6.1

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne avis de motion que, lors d'une séance ultérieure du conseil, sera présenté un règlement modifiant le règlement 609-6 - *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* - et son amendement afin de modifier le réseau de camionnage.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 718 - *PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE* - ET SES AMENDEMENTS

CM-201004127

6.2

Madame la conseillère Monique Major donne avis de motion que, lors d'une séance ultérieure du conseil, sera présenté un règlement abrogeant le règlement 718 - *Plan d'aménagement d'ensemble* - et ses amendements.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « INDUSTRIE LOURDE » DANS LA ZONE 8

CM-201004128

6.3

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne avis de motion que, lors d'une séance ultérieure du conseil, sera présenté un règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements de façon à ajouter la classe d'usage « industrie lourde » dans la zone 8.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À CRÉER LA ZONE 66 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 22

CM-201004129

6.4

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne avis de motion que, lors d'une séance ultérieure du conseil, sera présenté un règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements de façon à créer la zone 66 à même une partie de la zone 22.

ADOPTION - RÈGLEMENT 713-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « MULTIFAMILIALE JUMELÉE DE 3 À 6 LOGEMENTS » DANS LA ZONE 59

CM-201004130

6.5

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 713-69 - Règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'autoriser la classe d'usage « multifamiliale jumelée de 3 à 6 logements » dans la zone 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 713-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS AFIN DE DIMINUER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉES POUR LES CLASSES D'USAGE « COMMERCE DE GROS ET ENTREPOSAGE », « COMMERCE LOURD », « INDUSTRIE LÉGÈRE » ET « INDUSTRIE LOURDE »

CM-201004131

6.6

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'adopter le règlement 713-70 - Règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin de diminuer le nombre de cases de stationnement exigées pour les classes d'usage « commerce de gros et entreposage », « commerce lourd », « industrie légère » et « industrie lourde ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION DE CONTRATS

7

CONTRAT POUR LA LOCATION DES SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ-PATROUILLE À BUREAU CANADIEN D'INVESTIGATIONS ET D'AJUSTEMENTS INC. POUR UN MONTANT DE 198 435,72 \$

CM-201004132

7.1

Considérant la demande de soumissions publiques pour la fourniture des services d'une agence de sécurité-patrouille publiée sur le site internet SE@O le 23 février 2010, dans l'édition du journal Avenir et du journal Constructo le même jour;

Considérant que 6 soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 mars 2010;

Considérant la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics et d'adjuger le contrat de location des services d'une agence de sécurité-patrouille (Projet DTP2010-03), pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 à Bureau canadien d'investigation et d'ajustement (CBIA) inc. pour la fourniture de services d'une agence de sécurité pour le Centre récréatif Édouard-Rivest et de patrouilleurs pour le prix de 151 282,75 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux documents de la soumission.

De plus, la Ville de Montréal-Est exerce l'option 2 – Agent de sécurité – Accueil à l'Hôtel de Ville pour la même période pour le prix de 47 152,97 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux documents de la soumission;

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS 8

PERSONNEL 9

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 10

DON DE 200 \$ À L'ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE POUR LEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE RÉGIONALE DU 8 MAI 2010

CM-201004133 10.1

Considérant la demande d'aide financière reçue de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale;

Considérant la recommandation de monsieur Louis Lemay, directeur général.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une contribution financière de 200 \$ à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale pour la tenue de leur assemblée générale annuelle régionale du 8 mai 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 200 \$ POUR LE GALA DES GÉNIES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES

CM-201004134 10.2

Considérant la demande d'aide financière reçue de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles;

Considérant la recommandation de monsieur Louis Lemay, directeur général.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'octroyer une contribution financière de 200 \$ à l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles pour le Gala des génies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 500 \$ POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À LA FÊTE DE LA FAMILLE

CM-201004135 10.3

Considérant la demande reçue pour la participation de la Ville de Montréal-Est à la Fête de la famille de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles;

Considérant la recommandation de monsieur Louis Lemay, directeur général.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'organisme 1,2,3, GO, fiduciaire de la Fête de la famille de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour la participation de la Ville de Montréal-Est à la Fête de la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 500 \$ POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON

CM-201004136

10.4

Considérant la demande d'aide financière reçue de l'école secondaire Daniel-Johnson;

Considérant la recommandation de monsieur Louis Lemay, directeur général.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Daniel-Johnson pour le 40^e anniversaire de cet établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RELATION PUBLIQUE

11

ANNULATION DE LA DÉSIGNATION DE LA PLACE ROMÉO DALLAIRE

CM-201004137

11.1

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

De retirer l'étude du point 11.1 de l'ordre du jour.

Sur cette proposition, Monsieur le Maire appelle le vote :

ONT VOTÉ POUR LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais
M. le conseiller Michel Bélisle
Mme la conseillère Monique Major
M. le conseiller Mario Bordeleau

ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Alain Dion
Mme la conseillère Anne St-Laurent

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROCLAMATION

12

AFFAIRE NOUVELLE

13

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - *RÈGLEMENT DE ZONAGE* - ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À AJOUTER LES CLASSES D'USAGE « INDUSTRIE LÉGÈRE » ET « INDUSTRIE LOURDE » DANS LA ZONE 62

CM-201004138

13.1

Monsieur le conseiller Alain Dion donne avis de motion que, lors d'une séance ultérieure du conseil, sera présenté un règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements de façon à ajouter les classes d'usage « industrie légère » et « industrie lourde » dans la zone 62.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - *RÈGLEMENT DE ZONAGE* - ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE COMPOSTAGE, DE RECYCLAGE ET DE RÉCUPÉRATION, D'INTERDIRE CES ACTIVITÉS DANS LA ZONE 9 ET DE SCINDER CETTE ZONE

CM-201004139

13.2

Monsieur le conseiller Alain Dion donne avis de motion que, lors d'une séance ultérieure du conseil, sera présenté un règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin de régir les activités de gestion et traitement des déchets, de compostage, de recyclage et de récupération, d'interdire ces activités dans la zone 9 et de scinder cette zone

ADOPTION DU RAPPORT DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE POUR L'ANNÉE 2009

CM-201004140

13.3

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le rapport des dépenses d'entretien 2009 pour la Route verte afin de bénéficier d'une subvention du ministère des Transports.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le rapport des dépenses d'entretien 2009 pour la Route verte préparé par monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 737-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 737 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ INCENDIE - AFIN DE REMPLACER LE CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DU CANADA 1990 PAR LE CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DU CANADA 1995

CM-201004141

13.4

Considérant la lecture faite séance tenante du règlement 737-1 par le greffier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le règlement 737-1 modifiant le règlement 737 - *Règlement concernant la prévention et la sécurité incendie* - afin de remplacer le Code national de prévention des incendies du Canada 1990 par le Code national de prévention des incendies du Canada 1995

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions relatives à l'ordre du jour

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-201004142

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier